

Viticulture : quel bilan pour les demandes d'aide à l'arrachage ?



© 2024 Les Echos Publishing

Selon FranceAgriMer, au terme de la période de dépôt des dossiers, le 13 novembre dernier, on dénombrait 5 418 viticulteurs ayant demandé à bénéficier du dispositif d'aide à l'arrachage mis en place par les pouvoirs publics pour réduire la production de vins. Au total, ce sont 27 461 hectares de vignes qu'ils se sont engagés à arracher d'ici juin 2025.

À noter : les demandes proviennent essentiellement du Languedoc-Roussillon (Aude, Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard) et de la région bordelaise.

Le seuil maximal de 30 000 hectares (120 millions d'euros) prévu par le dispositif n'ayant pas été atteint, aucun coefficient stabilisateur ne sera appliqué. Les viticulteurs concernés percevront donc une aide de 4 000 € par hectare de vignes arrachées, ce qui représente un coût de 109,8 millions d'euros pour l'État.

Parmi ces 5 418 viticulteurs, environ 1 300, représentant plus de 8 600 hectares, ont indiqué qu'ils souhaitaient arrêter totalement leur activité.

Arrachage avant le 2 juin 2025

FranceAgriMer notifiera, par courriel, aux demandeurs les surfaces éligibles à l'aide ainsi que son montant avant le 31 décembre 2024. Par la suite, les travaux d'arrachage et la déclaration correspondante au CVI devront être réalisés le 2 juin 2025 au plus tard via le téléservice « PARCEL ». Cette déclaration devra préciser le caractère définitif des arrachages réalisés.

Enfin, les demandes de paiement devront être déposées à compter d'une date « à préciser » et jusqu'au 3 juin 2026 à midi. Seules les parcelles arrachées déclarées au CVI comme des arrachages définitifs pourront être prises en compte dans la demande de paiement.

Important : les viticulteurs qui percevront cette aide à l'arrachage seront ensuite dans l'impossibilité d'obtenir des autorisations de replantation correspondantes aux surfaces arrachées ainsi que des autorisations de plantations nouvelles pour les six prochaines campagnes.

Un arrachage temporaire ?

Si la profession viticole a salué la mise en œuvre de ce dispositif d'arrachage définitif de vignes, elle appelle de ses vœux l'instauration d'un dispositif d'arrachage temporaire, plus souple que le définitif, qui permettrait, selon un communiqué des organisations nationales viticoles, « de soulager un temps les exploitations et de leur donner l'opportunité de réorienter leur production vers des segments plus porteurs économiquement ».